

Le BQ, 3 juin 2022

La commission des Lois du Sénat lance ses travaux sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie

La commission des Lois du Sénat a créé une mission d'information sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie "au regard des enjeux politiques et juridiques de la nouvelle période institutionnelle qui s'ouvre à l'issue de la troisième consultation relative à l'autodétermination". Rappelons qu'après le troisième et ultime référendum d'autodétermination prévu par l'Accord de Nouméa, qui s'est de nouveau soldé par la victoire du "non", s'est ouverte une période transitoire de 18 mois, ainsi que les parties en avaient convenu ensemble au préalable (cf. BQ du 03/06/2021). Cette période "de convergence, de discussions et de stabilité" qui s'étire jusqu'au 30 juin 2023, doit permettre, l'accord de Nouméa devenant caduc, "de définir les termes d'un destin commun" lequel devra être inscrit dans la Constitution.

Dans son programme présidentiel, M. Emmanuel MACRON avait indiqué vouloir s'adresser à "la nouvelle génération" qui dispose d'"un regard neuf" – une manière de s'extraire du comité des signataires de l'Accord de Nouméa – et suggéré une "méthode nouvelle", à mi-chemin entre le "grand débat" et la convention citoyenne. "Donnons la parole à celles et ceux qui ne l'ont que trop rarement", a-t-il écrit aux électeurs du "Caillou", citant une fois de plus la "jeunesse calédonienne", mais aussi "les femmes", "les maires, les élus provinciaux, les responsables économiques et associatifs, culturels, religieux, coutumiers qui, au quotidien, sur le terrain, font vivre la Nouvelle-Calédonie". C'est dans ce cadre renouvelé, et débarrassé de fait des partis historiques, que devra être redéfini le corps électoral, déterminée la citoyenneté calédonienne, précisé son mode de fonctionnement et révisée "dans notre Constitution, la place que la Nouvelle-Calédonie, avec son identité spécifique, occupe au sein de la République", avait poursuivi le président de la République (cf. BQ du 30/03/2022).